

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 06 août 2020 - Délibération n° BC2020/08/01

Objet : DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION POSITIVE DU TERRITOIRE

L'an deux mille vingt, le 06 août, à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, sur la convocation en date du 31 juillet 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

COTICHE Thierry – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SUCHAUD Michelle – AUBERT Patrick – GRENOUILLET Jean-Yves – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – LAPORTE Martine.

Vote à scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	8	8			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2019/12/18 du Conseil communautaire du 05 décembre 2019 portant approbation du plan de financement des actions de la candidature à l'appel à projets « accueillir en Massif Central »,
Vu la délibération n°2020/07/31 du Conseil communautaire du 29 juillet 2020 portant approbation des délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a déposé une candidature dans le cadre de l'appel à projet « accueillir en Massif Central » pour lequel elle est lauréate.
L'objectif général du projet est de doter le territoire d'une politique de l'accueil et de l'attractivité opérationnelle articulée autour de 4 axes d'interventions.

Dans le cadre de l'axe 3 - promotion territoriale - la définition et la mise en œuvre d'une communication positive sur les opportunités et les aménités du territoire doit être engagée. L'agence de communication « Qui plus est » sise à Chamallières (63) a fourni un devis conforme aux objectifs du projet et dont le montant est de 39 850.00€ HT (soit 47 820.00€ TTC).

Après avoir pris connaissance des éléments du devis et en avoir débattu, le Bureau communautaire décide :

- D'autoriser le Président à engager et à signer ce devis,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extraits certifiés conformes, **Pour le Président empêché**
Vice Président

Michelle Suchaud

Le Président,
Sylvain GAUDY

